

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Land Projects and Communication System Support
Division/Div des projets terrestres et support de
systèmes de communication
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage, Phase III
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet Integrated Soldier System Project	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-112965/B	Amendment No. - N° modif. 009
Client Reference No. - N° de référence du client W8476-112965	Date 2013-05-28
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$RA-004-23669	
File No. - N° de dossier 004ra.W8476-112965	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-08-01	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Juteau, Bernard	Buyer Id - Id de l'acheteur 004ra
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-0532 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

Le gouvernement du Canada transfère son Service électronique d'appels d'offres du gouvernement de MERX à Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres le 1^{er} juin 2013.

À compter du 1^{er} juin 2013, les appels d'offres du gouvernement (avis d'appels d'offres et demandes de soumissions) seront affichés et disponibles gratuitement sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres, un site Web du gouvernement du Canada.

Le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

Pour obtenir plus d'informations détaillées, visitez la section Foire aux questions sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.

Après le 1^{er} juin 2013, tous les appels d'offres et les documents et modifications pertinents seront sur Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres.

À compter du 1^{er} juin 2013, les fournisseurs devront se rendre sur le site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres pour vérifier la présence de modifications qui auraient été apportées aux appels d'offres affichés sur MERX avant le 1^{er} juin. Vous ne recevrez plus les amendements automatiquement.

Ajoutez le site Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres à vos signets préférés dès maintenant pour être prêt le 1^{er} juin.

L'objet de cet amendement 009 à la demande de proposition (DDP) est d'adresser les préoccupations soulevées par l'industrie lors de la conférence des soumissionnaires du PÉIS datant du 1^{er} mai 2013. Il aborde la notion de quantité minimale par commande (QMC) lors de l'acquisition initiale de pièces de rechange pour le PÉIS et l'achat de quantités optionnelles d'ÉIS-SE **pour le contrat d'acquisition subséquent.**

Modifications à la DDP:

24. Corriger le numéro de version dans le nom du fichier de la version du 19 mars 2013 des feuilles de présentation des soumissions financières (FPSF) du contrat d'acquisition subséquent (A-ÉIS). Au Volume 2, annexe AB (dernière mise à jour: 19 mars 2013), au haut et à la gauche de la Partie 1, Partie 2, Partie 3, Appendice 1, Appendice 2 Item 1, Appendice 2 Item 2, Appendice 3 et Appendice 4:

EFFACER "ÉIS_A_FPSF_V2.XLS"

INSÉRER "ÉIS_A_FPSF_V1.XLS"

25. Remplacer l'ancienne version des FPSF de l'A-ÉIS daté du 19 mars 2013 par la nouvelle version daté du 31 mai 2013. Au Volume 2, effacer en entier l'Annexe AB (Dernière mise à jour: 19 mars 2013) et remplacer par l'Annexe AB (Dernière mise à jour : 31 Mai 2013). Une nouvelle version de la FPSF de l'A-ÉIS est disponible sur demande en format *.xls (Microsoft Excel 2000-2003) sous le nom de fichier « ÉIS_A_FPSF_V2.xls », dernière mise à jour : 31 mai 2013. La copie papier de l'annexe AB (dernière mise à jour: 31 mai 2013) est jointe à cette modification.

26. Au Volume 2, Table des matières, sous "Liste des Modules et Annexes, Module A, Annexe AB:

EFFACER "Appendice 2 (Tableau des coefficients d'escomptes sur les quantités optionnelles);"

INSÉRER "Appendice 2 (Tableau de calcul d'escomptes sur les quantités optionnelles);"

27. Au Volume 1, Partie 4, Tableau 3:

27.1 Sous l'exigence 130:

27.1.1 À la colonne "Renvoi à la DDP":

EFFACER “9.6.1.1.”

INSÉRER “12.4.2.”

27.1.2 À la colonne “Description de l'exigence”:

EFFACER “**devrait** fournir des prix pour les pièces de rechange dans les sous-articles 17.1 à 17.4. ”

INSÉRER “**devrait** fournir des prix et toutes les informations demandées pour les Pièces de rechange à l'item 2.0 de l'appendice 2. ”

27.2 Sous l'exigence 132:

EFFACER “dans les colonnes 2 à 8”

INSÉRER “dans les colonnes 1 à 8”

27.3 Effacer en entier l'exigence 133 et la remplacer par ce qui suit:

INSÉRER “133 Vol. 1 Ann. AB para. 12.4.4 [...] vous **devriez** soumettre une Quantité minimale par commande (QMC) [colonne 1], un Accroissement fixe de quantité (AFQ) au-delà de la QMC [colonne 2], un % d'escompte fixe par AFQ [colonne 3] et un Prix unitaire minimum [colonne 4]. SM”.

28. Au Volume 1, annexe AB, paragraphe 1.4.4:

EFFACER “ la proposition financière « *Tableau des coefficients d'escomptes sur les quantités optionnelles* » ”

INSÉRER “ la proposition financière « *Tableau de calcul d'escomptes sur les quantités optionnelles* » ”

29. Sans Objet

30. Au Volume 1, annexe AB, paragraphe 6:

EFFACER “6. Les valeurs prédéterminées de la colonne A ‘Qtée’ de la FPSF”

INSÉRER “6. Les valeurs prédéterminées des colonnes A1 et A2 de la FPSF”

EFFACER “6.1 Les valeurs prédéterminées que l'on trouve dans la colonne A ‘Qtée’ ”

INSÉRER “6.1 Les valeurs prédéterminées que l'on trouve dans les colonnes A1 et A2 ”

31. Au Volume 1, annexe AB, effacer en entier le paragraphe 9.6 et le remplacer par ce qui suit:

INSÉRER “9.6. Sans Objet”

32. Au Volume 1, annexe AB, paragraphe 11.5.1:

EFFACER “Un facteur de pondération de 0.25 a été appliqué”

INSÉRER “Un facteur de pondération de 0.3 a été appliqué”

33. Au Volume 1, annexe AB, article 12.:

EFFACER “12. PROCÉDURES POUR L'APPENDICE 2 DE LA DDP (Tableau des coefficients d'escompte sur les quantités optionnelles: ”

INSÉRER “12. PROCÉDURES POUR L'APPENDICE 2 DE LA DDP (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles:”

34. Au Volume 1, annexe AB, effacer en entier les paragraphes 12.3 et 12.4 et les remplacer par ce qui suit :

INSÉRER “12.3. Élément 1.0 « Achat de quantités optionnelles de la configuration P(Prod) de l'ÉIS » :

12.3.1. Afin de déterminer comment les escomptes seront appliqués aux quantités optionnelles de ÉIS-S achetées, veuillez lire l'élément 1.0 et les exemples associés à cet élément formulés à l'APPENDICE 2 de l'annexe AB du volume 2 de la DDP.

12.3.2. Prix pour l'achat optionnel de la configuration P(Prod) de l'ÉIS en quantité de Un LOT ou mois :

12.3.2.1. Les instructions pour la soumission de prix pour l'élément 1.0 se trouvent au paragraphe 9.3 de la présente annexe.

12.3.3. Coefficients d'escompte sur les quantités optionnelles de P(Prod) de l'ÉIS en quantité de plus d'un lot :

12.3.3.1. Le soumissionnaire **devrait** soumettre les coefficients d'escompte sur la quantité en pourcentage pour les conditions décrites dans les colonnes 1 à 8 et les insérer dans les colonnes 1 à 8 vis-à-vis de l'élément 1.5. Les escomptes s'appliqueront également sur tous les sous-éléments des éléments 1.1 à 1.4 en autant que les quantités répondent à la définition de « lot » ou de fraction d'un « lot ». En principe, les coefficients d'escompte en pourcentage **devraient** être égaux ou inférieurs à 100 %.

$$\text{Coefficient d'escompte sur quantité en \%} = [1 - (\% \text{ d'escompte})]$$

12.3.4. La valeur financière des soumissions pour l'élément 1.0, soit la valeur à la colonne C1 vis-à-vis l'élément 1.7 intitulé « PRIX DE LA SOUMISSION POUR DES LOTS OPTIONNELS DE ÉIS P(Prod) » est calculé comme au paragraphe 12.3.4.1 ci-dessous.

12.3.4.1. Le calcul se fait de la façon suivante:

Définitions des variables:

- Les variables C1 à C8 désignent les Coefficients d'escompte sur quantité en % fournis dans les colonnes 2 à 8 vis-à-vis de l'élément 1.5;
- La variable W1 désigne le Coefficient d'escompte sur quantité en % moyen pondéré sur les quantités1;
- La variable W2 désigne le Coefficient d'escompte sur quantité en % moyen pondéré sur les quantités2;
- La variable W désigne le Coefficient d'escompte sur quantité en % moyen pondéré sur les quantités;
- La variable CC désigne la valeur dans la colonne C vis-à-vis de l'élément 1.6 intitulé « PRIX DE LA SOUMISSION POUR DES LOTS OPTIONNELS DE ÉIS P(Prod) (pour des quantités d'ÉIS P(Prod) d'un lot ou moins) »;
- La variable CC1 désigne la valeur dans la colonne C1 vis-à-vis de l'élément 1.7 intitulé « PRIX DE LA SOUMISSION POUR DES LOTS OPTIONNELS DE ÉIS P(Prod) »;

$$W1 = (1+C1+C2+C3+C4)*0.8/5$$

$$W2 = (C5+C6+C7+C8)*0.2/4$$

$$W = W1+W2$$

$$CC1 = (8*CC*W)$$

12.4. Élément 2.0 “Achat de pièces de rechange de l'ÉIS ”:

12.4.1. Le prix pour l'achat de pièces de rechange sous forme d'éléments remplaçables sur place (LRU) de l'ÉIS est calculé sur la base de quantité minimale par commande (QMC) et d'escompte sur quantité tel que fourni par les Soumissionnaires.

12.4.2. Afin que le Canada puisse maximiser la concurrence en ce qui a trait aux prix des pièces de rechange, le soumissionnaire **devrait** fournir des prix et toute les informations demandées pour les Pièces de rechange à l'item 2.0 de l'appendice 2. Les prix et toutes les informations demandées constitueront une obligation contractuelle.

12.4.3. La première partie des instructions pour la soumission d'information pour les sous-éléments 2.1 à 2.4 sont au paragraphe 9.3 de cet annexe, sauf que dans cet annexe, vous devez remplacer les mots « Prix Unitaires Fermes » par « Prix unitaire pour la Quantité Minimale par commande (QMC) ». Veuillez suivre les instructions au paragraphe 9.3 et une fois complétées, aller au paragraphe 12.4.4 ci-dessous qui contient la deuxième partie des instructions pour la soumission d'information pour les sous-éléments 2.1 à 2.4.

12.4.4. Pour chaque sous-élément que vous avez inséré à l'item 2 de l'appendice 2 en accord avec les instructions du paragraphe 12.4.3 ci-dessus, vous **devriez** soumettre une Quantité minimale par commande (QMC) [colonne 1], un Accroissement fixe de la quantité (AFQ) [colonne 2], un % d'escompte fixe par AFQ [colonne 3] et un Prix unitaire minimum [colonne 4]. Toutes les définitions requises afin de remplir les colonnes 1 à 4 sont à la fin de l'élément 2, appendice 2. ”

35. SOMMAIRE DES CHANGEMENTS – “ÉIS_A_FPSF_V2.xls Dernière mise à jour: 31 mai 2013”:

35.1 La colonne A de la Partie 2 a été divisée en colonnes A, A1 et A2 afin d'offrir un meilleur aperçu des quantités achetées.

35.2 À la Partie 2, aux éléments 13.1.3.1, 13.1.3.2 et 13.4.4, les quantités ont été changées respectivement à 3,200, 6,400 et 1,603 unités.

35.3 À la Partie 2, aux éléments 15.1 et 16.1, “l'appendice 5” a été remplacé par “l'appendice (à déterminer)”.

35.4 À la Partie 2, l'élément 17.0 a été réécrit.

35.5 L'élément 1 de l'appendice 2 a été retravaillé tel qui suit:

35.5.1. Une colonne 1 a été ajoutée pour permettre un rabais pour une quantité « Plus d'un LOT jusqu'à 2 ».

35.5.2. Toutes les intervalles de quantités ont été redéfinies.

35.5.3. La description de l'élément 1.0 a été retravaillée et la phrase suivante a été ajoutée à la fin de la description: « *Le Canada n'achètera jamais moins de 200 ÉIS-SE par commande* ».

35.5.4. Les exemples dans la feuille on été retravaillés.

35.5.5. L'élément 1.1.3.1 requiert maintenant 1,256 Ensembles de batteries rechargeables de l'ÉIS.

35.6 L'élément 2 de l'Appendice 2 a été remplacé.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA SOLICITATION RESTENT INCHANGÉS

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 1 (Phase A Qualification)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
ÉIS_A_FPSE_V2.XLS

No. Code ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté U de M	Colonne A Qté	Colonne B Prix unitaire	Colonne C Prix	Colonne D Calculé

1.0 Gestion du contrat (Phase A - Qualification) :

10 Pour la gestion du contrat et de l'ensemble des fonctions de gestion, incluant particulièrement la fourniture et/ou la
11 révision, au besoin, de tous les éléments de données énumérés ci-dessous, et pour tous les autres coûts ou dépenses de
quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, celui-ci doit incorporer tous les coûts
aux paiements d'étape de l'élément 5.0 de la présente PARTIE 1 :

No.	Code	Description	Fréquence
12		Éléments de données:	
13	1.1	Réunions	SUR EXECUTION
14	1.2	Ordre du jour de réunion (Liste des données essentielles au contrat (LDEC) PM-005)	AU BESOIN
15	1.3	Procès-verbal de réunion (LDEC PM-006)	AU BESOIN
16	1.4	Registre de suivi des mesures (RSM) (LDEC PM-007)	AU BESOIN
17	1.5	Installation et entretien de l'infrastructure du Services d'environnement d'information électronique (EIE)	AU BESOIN
18			
19	1.6	Calendrier de projet maître (CPM) et structure de répartition de travail (SRT) (Annexe CA Énoncé de travail (ÉDT) para. 3.1.2.0-6, LDEC PM-003)	R
20	1.7	Rapport d'étape (ÉDT para. 3.2.2.0-4, LDEC PM-004)	MENSUELLE
21	1.8	Proposition de modification technique (PMT) (ÉDT para. 7.3.0-1, LDEC CM-002)	AU BESOIN
22	1.9	Demande de dérogation /demande de renonciation (ÉDT para. 7.3.0-3, LDEC CM-006)	AU BESOIN
23	1.10	Avis de modification (ÉDT para. 7.3.0-4, LDEC CM-007)	AU BESOIN
24	1.11	Avis de révision (ÉDT para. 7.3.0-5, LDEC CM-003)	AU BESOIN
25	1.12	Rapport de document sur l'état de la configuration (ÉDT para. 7.4.0-1, LDEC CM-008)	MENSUELLE
26	1.13	Structure de répartition de l'équipement (ÉDT para. 7.2.0-2, LDEC CM-005)	R
27		REMARQUE: La définition de « fréquence » figure à la section 2.2.3 de l'annexe CC du volume 2 de la DDP	
28			
29			

2.0 Documentation :

30 Pour la fourniture des éléments de données énumérés ci-dessous, tel qu'il est prévu à l'annexe CA - Énoncé des travaux
31 (ÉDT), et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution
des travaux, le Canada doit lui verser, suite à la livraison et à l'acceptation ou à l'approbation, selon le cas, de tous les
éléments de données, le prix de lot ferme suivant :

PF	Lot	1	\$	1	\$
----	-----	---	----	---	----

Éléments de données:

32					
33					
34	2.1	Calendrier de projet maître (CPM) et structure de répartition de travail (SRT) (Annexe CA Énoncé de travail (ÉDT) para. 3.1.2.0-6, LDEC PM-003)			
35	2.2	Plan de gestion de programme (PGP) (ÉDT para. 3.1.2.0-1, LDEC PM-001)			
36	2.3	Plan de gestion de la systémique (PGS) (ÉDT para. 3.1.2.0-2, LDEC SE-001)			
37	2.4	Plan de gestion de la documentation technique (ÉDT para. 4.6.0-1, LDEC DM-001)			
38	2.5	Plan de gestion de la configuration (ÉDT para. 3.1.2.0-3, LDEC CM-001)			
39	2.6	Programme d'assurance de la qualité (PAQ) (ÉDT para. 3.1.2.0-4, LDEC PM-002)			
40	2.7	Rapport des biens du gouvernement (ÉDT para. 4.8.0-2, LDEC PM-010)			
41					
42					

3.0 Documentation (Phase A - Qualification) :

43 Pour la fourniture des éléments de données énumérés ci-dessous, tel qu'il est prévu à l'annexe CA - ÉDT, et pour tous les
44 autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada
doit lui verser, suite à la livraison et à l'acceptation ou à l'approbation, selon le cas, de tous les éléments de données, le
prix de lot ferme suivant :

PF	Lot	1	\$	1	\$
----	-----	---	----	---	----

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 1 (Phase A Qualification)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013

ÉIS_A_FPSE_V2.XLS

No. Code	Colonne A Qtée	Colonne B Qtée	Colonne C Prix	Colonne D Calculé
ligne de BP	Colonne A Qtée	Colonne B Qtée	Colonne C Prix	Colonne D Calculé
	U de M	Prix unitaire		
Éléments de données:				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 1 (Phase A Qualification)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
EIS_A_FPSE_V2.XLS

No. Code ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qtée U de M	Colonne A Qtée (Sur la durée de la phase A)	Colonne B Prix unitaire	Colonne C Prix Calculé	Colonne D
85	Les exigences relatives à l'EPT comprennent la fourniture des éléments de données suivants :					
86	5.2.1 Plan d'essais d'acceptation du système (PEAS) (ÉDT para. 3.2.9.1.0-1, LDEC SE-007)					
87	5.2.2 Descriptions et procédures d'acceptation du système (DPEAS) (ÉDT para. 3.2.9.3.0-1, LDEC SE-008)					
88	5.2.3 Rapport de qualification et des essais de vérification (ÉDT para. 3.2.8.1.0-13, LDEC SE-006)					
89	5.2.4 Description et procédures de qualification et de test (DPQT) (ÉDT para. 3.2.8.1.0-6, LDEC SE-005);					
90						
91	5.3 À la suite de la réussite de l'Étude finale des qualifications (EFQ), selon le paragraphe 3.3 de l'appendice 1 de l'annexe CA, le paiement d'étape suivant:					
92						
93	Les exigences relatives à l'EFQ comprennent la fourniture des éléments de données suivants :					
94	5.3.1 Rapport des EAS (ÉDT para. 3.2.10.2.0-2, LDEC SE-009)					
95	5.3.2 VCF, Rapport de vérification de la configuration (ÉDT para. 7.5.0-2, LDEC CM-010)					
96	5.3.3 VCP, Rapport de vérification de la configuration (ÉDT para. 7.5.0-2, LDEC CM-010)					
97						
98	Remarque : Dans le cadre de la phase A - Qualification, l'entrepreneur octroie au Canada une licence limitée visant l'utilisation de la solution logicielle proposée aux fins d'essai et d'évaluation.					
99						
100	6.0 Versement de la retenue de garantie					
101	À la réussite de la phase A du contrat, l'entrepreneur doit ce faire verser la retenue de garantie relativement aux éléments 1.0 à 5.0 de la présente PARTIE 1.					
102						
103						
104	7.0 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE A DE L'A-EIS					
105						
106	TPSE/TVHE = Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue					

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-ÉIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

8.0 Gestion du contrat (Phase B Production):
 Pour la gestion du contrat et de l'ensemble des fonctions de gestion, incluant particulièrement la fourniture et/ou la révision, au besoin, de tous les éléments de données énumérés ci-dessous, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qui engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, celui-ci doit incorporer tous les coûts aux éléments 9.0 à 19.0 de la présente PARTIE 2 :

Éléments de données:	Fréquence
8.1 Réunion inaugurale de la phase B (Production) (Annexe CA Énoncé de travail (ÉDT) para. 4.3.1.2)	UN
8.2 Réunions d'examen de l'avancement des travaux (REAT) de la phase B (Production) (ÉDT para. 4.3.1.3)	AU BESOIN
8.3 Autres réunions et examens de la phase B (Production) (ÉDT para. 4.3.1.4)	AU BESOIN
8.4 Réunions d'examen technique (RET) de la phase B (Production) (ÉDT para. 5.2.5)	AU BESOIN
8.5 Examen de l'état de préparation à la production (EPEP) (para. 3.4 de l'appendice 1 de ÉDT)	UN
8.6 Réunions d'examen du SLI de la phase B (Production) (ÉDT para. 6.3)	AU BESOIN
8.7 Ordre du jour de réunion (LDEC PM-005)	AU BESOIN
8.8 Procès-verbal de réunion (LDEC PM-006)	AU BESOIN
8.9 Registre de suivi des mesures (RSM) (LDEC PM-007)	AU BESOIN
8.10 Calendrier de projet maître (CPM) et structure de répartition de travail (SRT) (ÉDT para. 3.1.2.0-6, LDEC PM-003)	R
8.11 Rapport d'étape (ÉDT para. 3.2.2.0-4, LDEC PM-004)	MENSUELLE
8.12 Structure de répartition de l'équipement (ÉDT para. 7.2.0-2, LDEC CM-005)	R

REMARQUE: La définition de « fréquence » figure à la section 2.2.3 de l'annexe CC du volume 2 de la DDP

9.0 Documentation (Phase B Production):

Pour la fourniture des éléments de données ci-dessous, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qui engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser, suite à la livraison et à l'acceptation ou à l'approbation, selon le cas, de tous les éléments de données, les prix de lot ferme suivant :

No. Code	Description	Colonne A Qté soumise	Colonne A1 Qté d'ensembles	Colonne A2 Nombre total d'unités	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
9.1	Jeu de Documents:							
9.1.1	Plan de maintenance (Annexe CA Énoncé de travail (ÉDT) para. 6.4.0-1, LDEC LS-005)							
9.1.2	Plan du programme de formation (ÉDT para. 6.6.1.0-2, LDEC LS-004)							
9.1.3	Plan de soutien logisticien intégré (PSLI) (ÉDT para. 3.1.2.0-5, LDEC LS-001)							
9.1.4	Plan de production (ÉDT para. 3.3.2.0-2, LDEC SE-010)							
9.1.5	Rapport d'analyse des pièces de rechange (ÉDT para. 6.7.2.0-1, LDEC LS-010)							
9.1.6	Liste des pièces de rechange recommandées (LPRR) (ÉDT para. 6.7.2.0-2, LDEC LS-003)							
9.1.7	Données techniques d'approvisionnement supplémentaire (DTAS) (ÉDT para. 6.7.2.0-3, LDEC LS-011)							
9.1.8	Liste d'articles consommables et en vrac (LACV) (ÉDT para. 6.7.2.0-4, LDEC LS-012)							
9.1.9	Liste des besoins d'équipement de soutien recommandé (LBESR) (ÉDT para. 6.7.4.0-1, LDEC LS-002)							
9.1.10	Données d'emballage (ÉDT para. 6.7.5.0-2, LDEC LS-013)							
9.1.11	Données et marques de la plaque d'identification de l'équipement (ÉDT para. 6.7.1.0-1, LDEC LS-009)							
9.1.12	Cours de formation: (ÉDT para. 6.6.5.0-3, LDEC LS-008)							
9.1.12.1	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des opérateurs (Anglais)							
9.1.12.2	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des gestionnaires de système (Anglais)							
9.1.12.3	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des responsables de la maintenance (Anglais)							
9.1.12.4	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des opérateurs (Français)							
9.1.12.5	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des gestionnaires de système (Français)							
9.1.12.6	Manuel de formation du Cours FMCI des instructeurs des responsables de la maintenance (Français)							
9.1.13	Publications techniques (ÉDT para. 6.5.1.0-2, LDEC LS-007)							
9.2	Documentation des logiciels (ÉDT para. 6.4.1.0-1, LDEC LS-006)							
9.3	Description du système de batteries (ÉDT para. 3.2.4.0-4, LDEC SE-003)							

10.0 Version P(EAS) de l'équipement intégré du soldat (EIS) : (para. 3.3.4 de l'ÉDT)

La performance de la configuration P(EAS) de l'ÉIS doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Les prix doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-ÉIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

Colonne A2
 Nombre total d'unités

Colonne A1
 Qté d'ensembles prévues

Colonne A
 Qté soumissionnée de sous-ensemble

Colonne B1
 Prix unitaire (année 1)

Colonne B2
 Prix unitaire (année 2)

Colonne B3
 Prix unitaire (année 3)

Colonne C
 Prix Calculé

58 Pour la fourniture des quantités fermes suivantes relativement à la configuration P(EAS) de l'ÉIS, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser, à la livraison et à l'acceptation d'un unité, à l'exclusion des frais de livraison, les prix unitaires fermes, comme suit :

COMMANDE 1 DESCRIPTION (Tableau 1 de l'Annexe CF)

No.	Code	Description	Qté soumissionnée de sous-ensemble	Qté d'ensembles prévues	Nombre total d'unités	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
59		10.1.1.1				\$			\$
60		10.1.1.2			32	\$			\$
61		10.1.1.3			32	\$			\$
62		10.1.1.4			32	\$			\$
63	PF	10.1.1.5			32	\$			\$
64	PF	10.1.1.6			32	\$			\$
65	PF	10.1.1.7			32	\$			\$
66	PF	10.1.1.8			32	\$			\$
67	PF	10.1.1.9			32	\$			\$
68	PF	10.1.1.10			32	\$			\$
69	PF	10.1.1.11			32	\$			\$
70	PF	10.1.1.12			32	\$			\$
71	PF	10.1.1.13			32	\$			\$
72	PF	10.1.1.14			32	\$			\$
73	PF	10.1.1.15			32	\$			\$
74	PF	10.1.1.16			32	\$			\$
75	PF	10.1.1.17			32	\$			\$
76	PF	10.1.1.18			32	\$			\$
77	PF	10.1.1.19			32	\$			\$
78	PF	10.1.1.20			32	\$			\$
79	PF					\$			\$
80	PF					\$			\$
81	PF					\$			\$
82	PF					\$			\$
83		10.1.3.1.1				\$			\$
84	PF	Écouteurs intra-auriculaires universels (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-3)			32	\$			\$
85		Ensemble des batteries de l'équipement intégré du soldat: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5)				\$			\$
86		10.1.3.1 Ensemble des batteries rechargeables de l'ÉIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5.0-2)				\$			\$
87		10.1.3.1.1 (Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries rechargeables:				\$			\$
88		10.1.3.1.1.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-4)				\$			\$
89	PF	10.1.3.1.1.1.1 Batterie (Type)		32		\$			\$
90	PF	10.1.3.1.1.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)		32		\$			\$
91		10.1.3.1.1.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-5)				\$			\$
92		10.1.3.1.2 (Domaine énergétique 2) Ensemble des batteries rechargeables:				\$			\$
93		10.1.3.1.2.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:				\$			\$
94		10.1.3.1.2.1.1 Batterie (Type)		32		\$			\$
95	PF	10.1.3.1.2.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)		32		\$			\$
96	PF	10.1.3.1.2.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-5)				\$			\$
97		10.1.3.1.3 (Domaine énergétique 3) Ensemble des batteries rechargeables:				\$			\$
98		10.1.3.1.3.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:				\$			\$
99		10.1.3.1.3.1.1 Batterie (Type)		32		\$			\$
100	PF	10.1.3.1.3.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)		32		\$			\$
101	PF	10.1.3.1.3.1.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-5)				\$			\$
102	PF	10.1.3.1.3.2 (Domaine énergétique 4) Ensemble des batteries rechargeables:				\$			\$
103		10.1.3.1.3.2.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:				\$			\$
104		10.1.3.1.3.2.1.1 Batterie (Type)		32		\$			\$
105		10.1.3.1.3.2.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)		32		\$			\$
106	PF	10.1.3.1.3.2.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-5)				\$			\$
107	PF	10.1.3.1.4 (Domaine énergétique 4) Ensemble des batteries rechargeables:				\$			\$
108		10.1.3.1.4.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:				\$			\$
109		10.1.3.1.4.1.1 Batterie (Type)		32		\$			\$
		10.1.3.1.4.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)		32		\$			\$
		10.1.3.1.4.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-5)				\$			\$

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

No. Code	QIc	Colonne A	Colonne A1	Colonne A2	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
	U de M	Qté soumissionnée de sous-ensemble	Qté d'ensembles prévues	Nombre total d'unités	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
110								
111		10.1.3.1.5 (Domaine énergétique 5) Ensemble des batteries rechargeables:						
112		10.1.3.1.5.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:						
113	PF	10.1.3.1.5.1.1 Batterie (Type)	32		\$			\$
114	PF	10.1.3.1.5.1.2						
115		Dispositif de chargement et de stockage de batteries						
116		10.1.3.1.5.2 Nombre de blocs-batteries rechargeables de domaine énergétique	32		\$			\$
117								
118		10.1.3.2 Ensemble des batteries non rechargeables de l'EIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5.0-1)						
119		(Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries non rechargeables:						
120	PF	10.1.3.2.1.1 Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-2)						
121	PF	10.1.3.2.1.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
122	PF	10.1.3.2.1.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-6)	64		\$			\$
123		10.1.3.2.1.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-3)						
124								
125		(Domaine énergétique 2) Ensemble des batteries non rechargeables:						
126	PF	10.1.3.2.2.1 Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique:						
127	PF	10.1.3.2.2.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
128		10.1.3.2.2.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries	64		\$			\$
129		10.1.3.2.2.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique						
130								
131		(Domaine énergétique 3) Ensemble des batteries non rechargeables:						
132	PF	10.1.3.2.3.1 Power Domain Non-Rechargeable Battery Pack:						
133	PF	10.1.3.2.3.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
134		10.1.3.2.3.1.2	64		\$			\$
135		10.1.3.2.3.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique						
136								
137		(Domaine énergétique 4) Ensemble des batteries non rechargeables:						
138	PF	10.1.3.2.4.1 Power Domain Non-Rechargeable Battery Pack:						
139	PF	10.1.3.2.4.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
140		10.1.3.2.4.1.2	64		\$			\$
141		10.1.3.2.4.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique						
142								
143		(Domaine énergétique 5) Ensemble des batteries non rechargeables:						
144	PF	10.1.3.2.5.1 Power Domain Non-Rechargeable Battery Pack:						
145	PF	10.1.3.2.5.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
146		10.1.3.2.5.1.2	64		\$			\$
147		Dispositif de chargement et de stockage de batteries						
148	PF	10.1.3.2.5.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique						
149	PF	10.1.3.2.5.2.1						
150		10.1.3.2.5.2.1.1 Batterie (Type)	64		\$			\$
151	PF	10.1.3.2.5.2.1.2	64		\$			\$
152	PF	Dispositif de chargement et de stockage de batteries						
153	PF	10.1.4 Système Modulaire de Transport des Charges (SMTC) : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7)						
154	PF	10.1.4.1 Plate forme SMTC (Grandeur petite) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-1)	22		\$			\$
155	PF	10.1.4.2 Plate forme SMTC (Grandeur moyenne) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-1)	10		\$			\$
156	PF	10.1.4.3 Ensemble des pochettes du SMTC de l'EIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-2)						
157	PF	10.1.4.3.1	32		\$			\$
158	PF	10.1.4.3.2	32		\$			\$
159	PF	10.1.4.3.3	32		\$			\$
160	PF	10.1.4.3.4	32		\$			\$
161	PF	10.1.4.3.5	32		\$			\$
		10.1.4.3.6	32		\$			\$
		10.1.4.3.7	32		\$			\$
		10.1.4.3.8	32		\$			\$
		10.1.4.3.9	32		\$			\$
		10.1.4.3.10	32		\$			\$
		10.2. Accessoires: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-7)						

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code	Colonne A2	Colonne A1	Colonne A	Colonne A1	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
Figure de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté	Qté soumise de d'ensembles	Qté soumise de d'ensembles	Qté prévues	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
162 PF	10.2.1	Chacun			\$			\$
163 PF	10.2.2	Chacun			\$			\$
164	10.2.3							
	10.2.1	Chacun						
	10.2.2	Chacun						
	10.2.3	Chacun						
	10.2.3.1	Chacun						
	10.2.3.2	Chacun						
	10.2.3.3	Chacun						
	10.2.3.4	Chacun						
	10.2.3.5	Chacun						
	10.2.3.6	Chacun						
	10.2.3.7	Chacun						
	10.2.3.8	Chacun						
	10.2.3.9	Chacun						
	10.2.3.10	Chacun						
175	10.3 Documents techniques :							
176	(SANS OBJET)							
177	10.4 Équipement de soutien : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2)							
178	10.4.1 Équipement de soutien recommandé: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-1)							
179	(VOIR L'ÉLÉMENT 15.0 DE CETTE PARTIE 2)							
180 PF	10.4.2 Logiciel de Suite de Planification et exploitation de système (PES-S) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-2)	Chacun			\$			\$
181	10.4.3 Logiciel de Système de gestion du combat (SGC) dans un ordinateur portatif des FC (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-3)	Chacun			\$			\$
182	10.4.4 Ensemble de Chargeur de batteries: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-4)							
183	Voici la répartition des équipement connexes concernant l'achat de chargeurs de batteries visant à soutenir un bloc de 32 ensembles de batteries rechargeables de l'EIS selon les définitions de « chargeur de batteries » prévues au paragraphe 3.3.1.1.0-8.0-2.0-4 de l'annexe CA :							
	10.4.4.1. (Domaine énergétique 1) Chargeur de batterie:							
	10.4.4.1.1	Chacun			\$			\$
	10.4.4.1.2	Chacun			\$			\$
	10.4.4.1.3	Chacun			\$			\$
	10.4.4.1.4	Chacun			\$			\$
	10.4.4.1.5	Chacun			\$			\$
	10.4.4.2. (Domaine énergétique 2) Chargeur de batterie:							
	10.4.4.2.1	Chacun			\$			\$
	10.4.4.2.2	Chacun			\$			\$
	10.4.4.2.3	Chacun			\$			\$
	10.4.4.2.4	Chacun			\$			\$
	10.4.4.2.5	Chacun			\$			\$
	10.4.4.3. (Domaine énergétique 3) Chargeur de batterie:							
	10.4.4.3.1	Chacun			\$			\$
	10.4.4.3.2	Chacun			\$			\$
	10.4.4.3.3	Chacun			\$			\$
	10.4.4.3.4	Chacun			\$			\$
	10.4.4.3.5	Chacun			\$			\$
	10.4.4.4. (Domaine énergétique 4) Chargeur de batterie:							
	10.4.4.4.1	Chacun			\$			\$
	10.4.4.4.2	Chacun			\$			\$
	10.4.4.4.3	Chacun			\$			\$
	10.4.4.4.4	Chacun			\$			\$
	10.4.4.4.5	Chacun			\$			\$
	10.4.4.5. (Domaine énergétique 5) Chargeur de batterie:							
	10.4.4.5.1	Chacun			\$			\$
	10.4.4.5.2	Chacun			\$			\$
	10.4.4.5.3	Chacun			\$			\$
	10.4.4.5.4	Chacun			\$			\$
	10.4.4.5.5	Chacun			\$			\$

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 EIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

217

Pour la prestation des cours de FMCIH pilote conformément au para. 6.6.2.0-1 de l'ÉDT, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada lui versera, suite à la livraison et à l'acceptation des séries énumérées ci-dessous, les prix unitaires fermes, comme suit :

COMMANDE 1 DESCRIPTION (Tableau 2-1 de l'Annexe CF)

No.	Code	Description	Colonne A1 Qté	Colonne A soumissionnée de sous-ensemble	Colonne A1 Qté	Colonne A2 Nombre total	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
218		11.1 Formation en anglais:								
219		11.1.1 Cours FMCIH pilote des instructeurs des opérateurs pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
220	PF	11.1.2 Cours FMCIH pilote des instructeurs des gestionnaires de système pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
221	PF	11.1.3 Cours FMCIH pilote des instructeurs des responsables de la maintenance pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
222		11.2 Formation en français:								
223		11.2.1 Cours FMCIH pilote des instructeurs des opérateurs pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
224	PF	11.2.2 Cours FMCIH pilote des instructeurs des gestionnaires de système pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
225	PF	11.2.3 Cours FMCIH pilote des instructeurs des responsables de la maintenance pour 12 étudiants	Série			1	\$			\$
226										
227										
228										
229										
230										
231										

12.0 Cours de Formation des membres du cadre initial d'instructeurs (FMCIH); (Annexe CA EDT para. 6.6

Pour la prestation de deux cours de FMCIH des instructeurs des opérateurs, deux cours de FMCIH des instructeurs des gestionnaires de système et deux cours de FMCIH des instructeurs des responsables de la maintenance, dans les langues officielles qui seront déterminées après l'attribution du contrat, conformément au para. 6.6.2.0-3 de l'ÉDT, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada lui versera, suite à la livraison et à l'acceptation des séries, les prix unitaires fermes conformément à l'élément 4 de l'appendice 1 de la présente annexe, comme suit :

COMMANDE 1 DESCRIPTION (Tableau 2-1 de l'Annexe CF)

No.	Code	Description	Colonne A1 Qté	Colonne A soumissionnée de sous-ensemble	Colonne A1 Qté	Colonne A2 Nombre total	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
232										
233										
234										
235										
236										
237										

238

13.0 Version P(Prod) de l'équipement intégré du soldat (EIS) : (para. 3.3.5 de l'ÉDT)

La performance de la configuration P(Prod) de l'EIS doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Les prix doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivi par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.

COMMANDE 1 DESCRIPTION (Tableau 2-2 et 2-3-2 de l'Annexe CF)

No.	Code	Description	Colonne A1 Qté	Colonne A soumissionnée de sous-ensemble	Colonne A1 Qté	Colonne A2 Nombre total	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
239										
240		13.1 Équipement principal : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6)								
241		13.1.1 Équipement Intégré du Soldat - Suite électroniques (EIS-SE)(ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-1)								
242		13.1.1.1	Chacun			1600	\$			\$
243	PF	13.1.1.2	Chacun			1600	\$			\$
244	PF	13.1.1.3	Chacun			1600	\$			\$
245	PF	13.1.1.4	Chacun			1600	\$			\$
246	PF	13.1.1.5	Chacun			1600	\$			\$
247	PF	13.1.1.6	Chacun			1600	\$			\$
248	PF	13.1.1.7	Chacun			1600	\$			\$
249	PF	13.1.1.8	Chacun			1600	\$			\$
250	PF	13.1.1.9	Chacun			1600	\$			\$
251	PF	13.1.1.10	Chacun			1600	\$			\$
252	PF	13.1.1.11	Chacun			1600	\$			\$
253	PF	13.1.1.12	Chacun			1600	\$			\$
254	PF	13.1.1.13	Chacun			1600	\$			\$
255	PF	13.1.1.14	Chacun			1600	\$			\$
256	PF	13.1.1.15	Chacun			1600	\$			\$
257	PF	13.1.1.16	Chacun			1600	\$			\$
258	PF	13.1.1.17	Chacun			1600	\$			\$
259	PF	13.1.1.18	Chacun			1600	\$			\$
260	PF	13.1.1.19	Chacun			1600	\$			\$
261	PF	13.1.1.20	Chacun			1600	\$			\$
262	PF									
263										
264	PF	13.1.2 Écouteurs intra-auriculaires universels (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-3)	Chacun			1600	\$			\$
265		13.1.3 Ensemble des batteries de l'équipement intégré du soldat: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5)								

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code	Colonne A1	Colonne A2	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
Figure de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté soumise de sous-ensemble	Qté d'ensembles prévus	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
13.1.3.1	Ensemble des batteries rechargeables de l'EIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5.0-2)					
13.1.3.1.1	(Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries rechargeables:					
13.1.3.1.1.1	Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-4)					
266	Chacun	3200	\$			\$
267	Chacun	3200	\$			\$
268	Chacun					
269	Chacun	3200	\$			\$
270	Chacun	3200	\$			\$
271	Chacun					
272	(Domaine énergétique 2) Ensemble des batteries rechargeables:					
273	Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:					
274	Chacun	3200	\$			\$
275	Chacun	3200	\$			\$
276	Chacun					
277	Chacun					
278	(Domaine énergétique 3) Ensemble des batteries rechargeables:					
279	Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:					
280	Chacun	3200	\$			\$
281	Chacun	3200	\$			\$
282	Chacun					
283	Chacun					
284	(Domaine énergétique 4) Ensemble des batteries rechargeables:					
285	Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:					
286	Chacun	3200	\$			\$
287	Chacun	3200	\$			\$
288	Chacun					
289	Chacun					
290	(Domaine énergétique 5) Ensemble des batteries rechargeables:					
291	Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique:					
292	Chacun	3200	\$			\$
293	Chacun	3200	\$			\$
294	Chacun					
295	Chacun					
296	Ensemble des batteries non rechargeables de l'EIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-5.0-1)					
13.1.3.2.1	(Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries non rechargeables:					
13.1.3.2.1.1	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-4.0-2)					
300	Chacun	6400	\$			\$
301	Chacun	6400	\$			\$
302	Chacun					
303	(Domaine énergétique 2) Ensemble des batteries non rechargeables:					
304	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique:					
305	Chacun	6400	\$			\$
306	Chacun	6400	\$			\$
307	Chacun					
308	Chacun					
13.1.3.2.2	(Domaine énergétique 3) Ensemble des batteries non rechargeables:					
13.1.3.2.2.1	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique:					
309	Chacun	6400	\$			\$
310	Chacun	6400	\$			\$
311	Chacun					
312	Chacun					
313	Chacun					
314	Chacun					
13.1.3.2.3	(Domaine énergétique 4) Ensemble des batteries non rechargeables:					
13.1.3.2.3.1	Power Domain Non-Rechargeable Battery Pack:					
315	Chacun	6400	\$			\$
316	Chacun	6400	\$			\$
317	Chacun					
318	Chacun					
319	Chacun					
320	Chacun					

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 EIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

No. Code ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté U de M	Colonne A Qté soumissionnée de sous-ensemble	Colonne A1 Qté d'ensembles prévues	Colonne A2 Nombre total d'unités	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
321	13.1.3.2.5 (Domaine énergétique 5) Ensemble des batteries non rechargeables:								\$
322	13.1.3.2.5.1 Power Domain Non-Rechargeable Battery Pack:								\$
324 PF	13.1.3.2.5.1.1 Batterie (Type)	Chacun		6400					\$
325 PF	13.1.3.2.5.1.2	Chacun		6400					\$
326	13.1.3.2.5.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries	Chacun							\$
327	13.1.3.2.5.2 Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine	Chacun							\$
328 PF	Système Modulaire de Transport des Charges (SMTC) : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7)	Chacun			1457				\$
329 PF	13.1.4.1 Plate forme SMTC (Grandeur petite) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-1)	Chacun			622				\$
330	13.1.4.2 Plate forme SMTC (Grandeur moyenne) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-1)	Chacun							\$
331 PF	13.1.4.3 Ensemble des pochettes du SMTC de l'EIS : (ÉDT para. 3.3.1.1.0-6.0-7.0-2)	Chacun			1600				\$
332 PF	13.1.4.3.1	Chacun			1600				\$
333 PF	13.1.4.3.2	Chacun			1600				\$
334 PF	13.1.4.3.3	Chacun			1600				\$
335 PF	13.1.4.3.4	Chacun			1600				\$
336 PF	13.1.4.3.5	Chacun			1600				\$
337 PF	13.1.4.3.6	Chacun			1600				\$
338 PF	13.1.4.3.7	Chacun			1600				\$
339 PF	13.1.4.3.8	Chacun			1600				\$
340 PF	13.1.4.3.9	Chacun			1600				\$
341	13.1.4.3.10	Chacun			1600				\$
342 PF	13.2 Accessoires: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-7)	Chacun			310				\$
343 PF	13.2.1 Câble d'interface pour le Récepteur GPS avancé de la Défense (RGAD) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-7.0-1)	Chacun			84				\$
344	13.2.2 Câble d'interface du Coral-CRC (ÉDT para. 3.3.1.1.0-7.0-2)	Chacun							\$
	13.2.3 Ensemble de câbles d'interface radio pour le système d'aide au commandement terrestre (SACT) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-7.0-3)	Chacun							\$
345 PF	13.2.3.1	Chacun			310				\$
346 PF	13.2.3.2	Chacun			310				\$
347 PF	13.2.3.3	Chacun			310				\$
348 PF	13.2.3.4	Chacun			310				\$
349 PF	13.2.3.5	Chacun			310				\$
350 PF	13.2.3.6	Chacun			310				\$
351 PF	13.2.3.7	Chacun			310				\$
352 PF	13.2.3.8	Chacun			310				\$
353 PF	13.2.3.9	Chacun			310				\$
354 PF	13.2.3.10	Chacun			310				\$
355	13.3 Documents techniques: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-1)								\$
356	13.3.1 Version originale:								\$
357	(VOIR L'ÉLÉMENT 9.1.13 DE CETTE PARTIE 2)								\$
358	Copies additionnelles:								\$
359 PF	13.3.2.1 EIS-S, Manuel de l'utilisateur - Bilingue	Chacun			1600				\$
360 PF	13.3.2.2 EIS-S, Manuel technique - Bilingue	Chacun			64				\$
361 PF	13.3.2.3 EIS-S, Manuel de référence - Bilingue	Chacun			1600				\$
362	13.4 Équipement de soutien: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2)								\$
363	13.4.1 Équipement de soutien recommandé: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-1)								\$
364	(VOIR L'ÉLÉMENT 15.0 DE CETTE PARTIE 2)								\$
365	13.4.2								\$
366 PF	Logiciel de Suite de Planification et exploitation de système (PES-S) (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-2)	Chacun			38				\$
367 PF	Logiciel de Système de gestion du combat (SGC) dans un ordinateur portatif des FC (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-3)	Chacun			96				\$
368	13.4.4 Ensemble de Chargeur de batteries: (ÉDT para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-4)								\$
	Voici la répartition des équipement connexe concernant l'achat de chargeurs de batteries visant à soutenir un bloc de 1603 ensembles de batteries rechargeables de l'EIS, selon les définitions de « chargeur de batteries » prévues au paragraphe 3.3.1.1.0-8.0-2.0-4 de l'annexe CA :								\$
369	13.4.4.1. (Domaine énergétique 1) Chargeur de batterie:								\$
370 PF	13.4.4.1.1	Chacun							\$
371 PF	13.4.4.1.2	Chacun							\$
372 PF	13.4.4.1.3	Chacun							\$
373 PF	13.4.4.1.4	Chacun							\$
374 PF	13.4.4.1.5	Chacun							\$

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code
 ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

No. Code ligne de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté U de M	Qté soumissionnée de sous-ensemble	Qté d'ensembles prévues	Colonne A2 Nombre total d'unités	Colonne B1 Prix unitaire (année 1)	Colonne B2 Prix unitaire (année 2)	Colonne B3 Prix unitaire (année 3)	Colonne C Prix Calculé
375	13.4.4.2. (Domaine énergétique 2) Chargeur de batterie:					\$			\$
376	13.4.4.2.1	Chacun							
377	13.4.4.2.2	Chacun							
378	13.4.4.2.3	Chacun							
379	13.4.4.2.4	Chacun							
380	13.4.4.2.5	Chacun							
381	13.4.4.3. (Domaine énergétique 3) Chargeur de batterie:								
382	13.4.4.3.1	Chacun							
383	13.4.4.3.2	Chacun							
384	13.4.4.3.3	Chacun							
385	13.4.4.3.4	Chacun							
386	13.4.4.3.5	Chacun							
387	13.4.4.4. (Domaine énergétique 4) Chargeur de batterie:								
388	13.4.4.4.1	Chacun							
389	13.4.4.4.2	Chacun							
390	13.4.4.4.3	Chacun							
391	13.4.4.4.4	Chacun							
392	13.4.4.4.5	Chacun							
393	13.4.4.5. (Domaine énergétique 5) Chargeur de batterie:								
394	13.4.4.5.1	Chacun							
395	13.4.4.5.2	Chacun							
396	13.4.4.5.3	Chacun							
397	13.4.4.5.4	Chacun							
398	13.4.4.5.5	Chacun							
399									
400									
401									
402									
403									
404									
406	LD 14.1 Livraison du lot EIS-S P(EAS) (tableau 1 de l'annexe CF)	LOT			1	\$			\$
407	LD 14.2 Livraison du premier lot pour la formation (tableau 2.2.1 de l'annexe CF)	LOT			1	\$			\$
408	LD 14.3 Livraison du lot de stock opérationnel (tableau 2.2.2 de l'annexe CF)	LOT			1	\$			\$
409	LD 14.4 Livraison du lot de la force opérationnelle 1 (tableau 2.3.2 de l'annexe CF)	LOT			1	\$			\$
410	LD 14.5 Livraison du lot de la force opérationnelle 2 (tableau 2.3.2 de l'annexe CF)	LOT			1	\$			\$
411									
412									
413									
414									
415									
416									
417									
418									
419									
420	LD 15.2.1 Pièces manufacturées par l'entrepreneur (PME)	\$			250,000.00	\$			\$
421	LD 15.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)	\$			250,000.00	\$			\$
422									
423									
424									

14.0 Frais de livraison des lots : (para. 6.7.5 de l'EDT et élément 9.1.10 de la présente PARTIE 2)

Pour les frais de livraison des lots suivants et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser, suite à la livraison et à l'acceptation d'un lot complet tel qu'il est défini à l'article 4.2.3.2 du contrat, les prix par lot ferme, comme suit :

COMMANDE 1 DESCRIPTION

- 14.1 Livraison du lot EIS-S P(EAS) (tableau 1 de l'annexe CF)
- 14.2 Livraison du premier lot pour la formation (tableau 2.2.1 de l'annexe CF)
- 14.3 Livraison du lot de stock opérationnel (tableau 2.2.2 de l'annexe CF)
- 14.4 Livraison du lot de la force opérationnelle 1 (tableau 2.3.2 de l'annexe CF)
- 14.5 Livraison du lot de la force opérationnelle 2 (tableau 2.3.2 de l'annexe CF)

15.0 Équipement de soutien pour l'A-EIS: (para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-1 de l'EDT)

La performance de l'équipement de soutien doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Les prix des équipements de soutien doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an. Pour la fourniture d'équipement de soutien, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:

- 15.1 Quand l'équipement de soutien pour l'A-EIS est déjà inclus dans l'appendice (à déterminer) de cette annexe, le Canada doit verser à l'entrepreneur les prix fermes unitaires précisés dans cette appendice.

- 15.2 Quand de l'équipement de soutien pour l'A-EIS est ajoutés à l'appendice (à déterminer) de cette annexe, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante:

- 15.2.1 Pièces manufacturées par l'entrepreneur (PME)
- 15.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)

16.0 Éléments consommables et en vrac (ÉCV) pour l'A-EIS

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 2 (Biens et/ou Services optionnels Phase B (Production))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 ÉIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code	Ligne de BP DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Q'té U de M	Colonne A	Colonne A1	Colonne A2	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
			Q'té soumissionnée de sous-ensemble	Q'té d'ensembles prévues	Nombre total d'unités	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
425	La performance des éléments consommables et en vrac (ÉCV) doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Les prix doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.								
426	Pour la fourniture d'éléments consommables et en vrac, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:								
427									
428	16.1 Quand les éléments consommables et en vrac pour l'A-EIS sont déjà inclus dans l'appendice (à déterminer) de cette annexe, le Canada doit verser à l'entrepreneur les prix fermes unitaires précisés dans cette appendice.	\$		250,000.00 \$					\$
429		\$		250,000.00 \$					\$
430	16.2 Quand des éléments consommables et en vrac pour l'A-EIS sont ajoutés à l'appendice (à déterminer) de cette annexe, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante:								
431 LD	16.2.1 Pièces manufacturés par l'entrepreneur (PME)								
432 LD	16.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)								
433									
434									
435									
436									
437	17.0 Pièces de rechange destinées à l'A-EIS (para. 4.2.2 de l'annexe CA de l'EDT) La performance des Pièces de rechange doit respecter toutes les exigences techniques de ce contrat. Les prix des Pièces de rechange doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an. Pour la fourniture des Pièces de rechange destinées à l'A-EIS, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur comme suit:								
438									
439	17.1 Quand des Pièces de rechange destinées à l'A-EIS sont répertoriés dans l'élément 2 de l'appendice 1 de cette annexe, l'entrepreneur doit être payer le prix unitaire après escompte finale calculé conformément aux définitions et instructions fournies dans cet élément 2.								
440									
441	17.2 Quand des Pièces de rechange pour l'A-EIS sont ajoutés à cette base de paiement, leurs prix unitaire ferme doit être négociés conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat et sera le coût réel plus la majoration suivante:								
442									
443 LD	17.2.1 Pièces manufacturés par l'entrepreneur (PME)	\$		1,000,000.00 \$					\$
444 LD	17.2.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)	\$		1,000,000.00 \$					\$
445									
446									
447									
448	18.0 Substitutions de produits livrables et solutions de rechange Dans le cas de la fourniture, durant la période du contrat, d'un produit de substitution ou d'un produit de rechange à un produit existant indiqué dans le contrat, conformément à l'article 24 du contrat, prix unitaires fermes à négocier, la négociation du prix suivant l'attribution du contrat sera régie comme suit :								
449									
450	18.1 Prix unitaires fermes à négocier conformément aux articles 6.7 et 24 du contrat.								
451									
452									
453									
454									
455	19.0 Commandes de pièces de rechange DESCRIPTION DES COMMANDES DE PIÈCES DE RECHANGE :								
456									
457	19.1 Pour la fourniture de pièces de rechange, tel qu'il est précisé dans la pièce jointe à déterminer de l'appendice 6 de l'annexe AB, le Canada doit verser à l'entrepreneur, suite à la livraison et à l'acceptation, le prix de lot ferme suivant :								
458									
459	La date de commande est à <u>déterminer</u> . Les produits livrables doivent tous être livrés au plus tard le <u>à déterminer</u> .								
460									
461									
462									
463	20.0 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE LA PHASE B DE L'A-EIS								
464	TPSE/TVHE =								
465	Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue								

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 3 (Travaux divers (Sans égard aux phases))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
EIS_A_FPSF_V2.XLS

No. Code	Figure de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qtée U de M	Colonne A	Colonne B	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
				Qtée (Sur la durée du contrat)	Prix unitaire (Phase A)	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
10	21.0	Services de soutien technique (para. 5.4 de l'EDT)							
11		Si l'entrepreneur y est autorisé - pour la prestation des services de soutien technique au moyen des catégories suivantes de main-d'œuvre possédant les compétences obligatoires minimales, tel qu'il est prévu à l'appendice 4 de l'annexe CA de l'EDT, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés aux présentes :							
12	21.1	Heures normales de travail:							
13									
14									
15		DESCRIPTION (catégories de main-d'œuvre)							
16	LD	21.1.1 Ingénieur intermédiaire de système logiciel	Hrs	960	\$				\$
17	LD	21.1.2 Spécialiste intermédiaire en logiciel	Hrs	600	\$				\$
18	LD	21.1.3 Ingénieur principal d'essai des logiciels	Hrs	420	\$				\$
19	LD	21.1.4 Spécialiste de soutien logistique intégré intermédiaire	Hrs	600	\$				\$
20	LD	21.1.5 Spécialiste intermédiaire d'essais	Hrs	480	\$				\$
21	LD	21.1.6 Technologue intermédiaire de systèmes	Hrs	720	\$				\$
22	LD	21.1.7 Ingénieur intermédiaire de matériel	Hrs	360	\$				\$
23	LD	21.1.8 Ingénieur principal de système	Hrs	540	\$				\$
24	LD	21.1.9 Ingénieur subalterne de système	Hrs	480	\$				\$
25	LD	21.1.10 Ingénieur intermédiaire en logiciels et micrologiciel	Hrs	720	\$				\$
26	LD	21.1.11 Spécialiste principal de la qualité	Hrs	120	\$				\$
27									
28		21.1.12 Total de la charge de travail prévue pendant les heures normales de travail	Hrs	6000					
29									
30		21.2 En dehors des heures normales de travail (du lundi au vendredi):							
31		Si l'entrepreneur y est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élément 21.1 de la présente PARTIE 3, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
32									
33		21.2.1 Majoration pour des heures supplémentaires (du lundi au vendredi)	Un chiffre						
34	LD	21.2.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires	Hrs	900	\$				\$
35									
36		21.3 En dehors des heures normales de travail (samedi et dimanche):							
37		Si l'entrepreneur y est autorisé, le Canada doit verser à l'entrepreneur les taux horaires fermes précisés à l'élément 21.1 de la présente PARTIE 3, en plus de la majoration pour des heures supplémentaires :							
38									
39		21.3.1 Majoration pour des heures supplémentaires (samedi et dimanche)	Un chiffre						
40	LD	21.3.2 Charge de travail prévue pendant les heures supplémentaires	Hrs	900	\$				\$
41									
42									
43		Matériel de l'entrepreneur :							
44		Dans le cas de la fourniture autorisée de matériel, de logiciels et d'autre matériel nécessaires à la réalisation des travaux relativement à l'élément 21.0 de la présente PARTIE 3, prix unitaires fermes à négocier, la négociation du prix suivant l'attribution du contrat sera régie comme suit :							
45									
46		22.1 Coût réel à négocier conformément aux articles 6.7 et 6.8 du contrat, plus la majoration suivante :							
47	LD	22.1.1 Pièces manufacturées par l'entrepreneur (PME)	\$	20,000.00	\$			%	\$
48	LD	22.1.2 Pièces achetées par l'entrepreneur (PAE)	\$	20,000.00	\$			%	\$
49									
50		Remarque: i. On exclut de ces majoration le transport vers l'extérieur, au destinataire, qui doit être facturé séparément au coût.							
51									
52									
53		23.0 Frais de déplacement et de subsistance:							

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
PARTIE 3 (Travaux divers (Sans égard aux phases))

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
EIS_A_FPSF_V2.XLS

No.	Code	Figure de BP	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Colonne A Qtéc U de M <small>(Sur la durée du contrat)</small>	Colonne B Prix unitaire <small>(Phase A)</small>	Colonne B1 Prix unitaire <small>(année 1)</small>	Colonne B2 Prix unitaire <small>(année 2)</small>	Colonne B3 Prix unitaire <small>(année 3)</small>	Colonne C Prix Calculé
54			Si l'entrepreneur y est autorisé - L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution de travaux en relation avec l'élément 21.0 de cette PARTIE 3, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et/ou les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisés aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor, et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés ». Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'autorité contractante. Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement. Le Coût estimatif est:						
55	LD			\$	50,000.00 \$				50,000.00 \$
56		24.0	PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DIVERS DE L'A-EIS						\$
57									TPSE/TVHE
58			TPSE/TVHE =						
			Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue						

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 1 (Achat de quantités optionnelles)

Dernière mise à jour : 31 mai 2013
EIS_A_FPSF_V2.XLS

No. ligne	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qtée U de M	Colonne A	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
			Qtée optionnelle (Sur la durée du contrat)	Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé

1.0 Achat de quantités optionnelles de la configuration P(Prod) de l'EIS : (para. 3.3.5 de l'EDT)

La performance de la configuration P(Prod) de l'EIS doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Les prix doivent comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an sur le matériel et les logiciels, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.

Pour l'achat d'EIS, sous réserves d'une, et selon la demande, tel qu'il est prévu à l'article 4.3 du contrat, à l'exclusion des frais de livraison, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser les prix unitaires fermes conformément à l'élément 1.0 de l'APPENDICE 2 (Tableau des coefficients d'escomptes sur les quantités optionnelles) de la présente annexe. (Les prix unitaires fermes à facturer sont établis en fonction de la date de commande.)

1.7 PROPOSITION FINANCIÈRE POUR DES LOTS OPTIONNELS DE EIS P(Prod)

Voir l'appendice 2/Voir l'appendice.Voir l'appendice 2 _____ \$

2.0 Achat , élément par élément, de pièces de rechange destinées à l'A-EIS sous réserves d'une, et selon la demande:

Pour l'achat de pièces de rechange destinées à l'A-EIS qui sont répertoriés dans l'élément 2 de l'appendice 2 de cette annexe, sous réserves d'une, et selon la demande, suite à la livraison et à l'acceptation, à l'exclusion des frais de livraisons, le Canada doit payer l'entrepreneur le prix unitaire après escompte finale calculé conformément aux définitions et instructions fournies dans l'élément 2 de l'appendice 2 (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles).

2.5 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES PIÈCES DE RECHANGE DESTINÉES À L'A-EIS

Voir l'appendice 2/Voir l'appendice.Voir l'appendice 2 _____ \$

3.0 Frais liés à la livraison de lots optionnels de la configuration P(Prod) de l'EIS : (para. 6.7.5 de l'annexe CA de l'EDT et élément 9.1.10 de la PARTIE 2 de la présente annexe).

Pour les frais de livraison d'un lot complet lié à la force opérationnelle, tel qu'il est prévu au tableau 2-3-1 de l'annexe CF, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser le prix par lot ferme suivant, suite à la livraison et à l'acceptation :

LOT	8	_____ \$
-----	---	----------

4.0 Achats optionnels de Cours de FMCII: (Annexe CA EDT para. 6.6)

Pour la prestation des cours de FMC, sous réserves d'une, et selon la demande, conformément au para. 6.6.2.0-3 de l'EDT, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada lui versera, suite à la livraison et à l'acceptation des séries énumérées ci-dessous, les prix unitaires fermes, comme suit :

4.1	Formation en anglais:						
4.1.1	Cours FMCII des instructeurs des opérateurs pour 24 étudiants	Série	8	_____ \$			
4.1.2	Cours FMCII des instructeurs des gestionnaires de système pour 12 étudiants	Série	8	_____ \$			
4.1.3	Cours FMCII des instructeurs des responsables de la maintenance pour 6 étudiants	Série	8	_____ \$			
4.2	Formation en français:						
4.2.1	Cours FMCII des instructeurs des opérateurs pour 24 étudiants	Série	4	_____ \$			
4.2.2	Cours FMCII des instructeurs des gestionnaires de système pour 12 étudiants	Série	4	_____ \$			
4.2.3	Cours FMCII des instructeurs des responsables de la maintenance pour 6 étudiants	Série	4	_____ \$			

5.0 Achats optionnels du logiciel de Système de gestion du combat (SGC) pour les portables des FC (para. 3.3.1.1.0-8.0-2.0-3 de l'EDT)

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 1 (Achat de quantités optionnelles)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
EIS_A_FPSF_V2.XLS

No. ligne	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qtée U de M	Qtée optionnelle (Sur la durée du contrat)	Colonne B1	Colonne B2	Colonne B3	Colonne C
				Prix unitaire (année 1)	Prix unitaire (année 2)	Prix unitaire (année 3)	Prix Calculé
41	La performance du logiciel de SGC doit respecter toutes les exigences techniques du présent contrat. Le prix des logiciels de SGC doit comprendre une garantie d'une période minimum de un (1) an, suivit par des Services de maintenance et de soutien des logiciels d'une période minimum de un (1) an.						
42	Pour l'achat du logiciel de SGC, sous réserves d'une, et selon la demande, et pour tous les autres coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit qu'engage l'entrepreneur pour l'exécution des travaux, le Canada doit lui verser, suite à la livraison et à l'acceptation, un prix unitaire ferme à cet effet, à l'exclusion des frais de livraison :	Chacun	108				\$
43							
44							
45	6.0 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES ACHATS OPTIONNELS DE L'A-EIS						
46	6.1 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES ACHATS OPTIONNELS, avant pondération						\$
47	6.2 Facteur de pondération	Un chiffre	0.3				\$
48	6.3 PRIX DE LA SOUMISSION POUR LES ACHATS OPTIONNELS, après pondération						TPSE/TVHE
49							
50							
51	7.0 PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-EIS						\$
52	(PRIX TOTAL DE LA SOUMISSION POUR LES TRAVAUX DE L'A-EIS = Éléments 7.0 de la PARTIE 1 + Éléments 20.0 de la PARTIE 2 + Éléments 24.0 de la PARTIE 3 + Éléments 6.3 de l'APPENDICE 1)						TPSE/TVHE
53							
54	TPSE/TVHE =						
	Taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue						

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 2 (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles)

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
 EIS_A_FPSE_V2.XLS

DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

No. ligne	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS	Qté U de M	Colonne A (excepté le contenu d'un LOT (éléments 1.1.3.1.4))	Colonne B1 Un LOT ou moins (moins 1)	Colonne B2 Un LOT ou moins (moins 2)	Colonne B3 Un LOT ou moins (moins 3)	Colonne 1 Plus d'un LOT jusqu'à 2	Colonne 2 Plus de 2 LOT jusqu'à 3	Colonne 3 Plus de 3 LOT jusqu'à 4	Colonne 4 Plus de 4 LOT jusqu'à 5	Colonne 5 Plus de 5 LOT jusqu'à 6	Colonne 6 Plus de 6 LOT jusqu'à 7	Colonne 7 Plus de 7 LOT jusqu'à 8	Colonne 8 Plus de 8 LOT jusqu'à 8	Colonne C Un LOT ou moins Prix Calculé avant escompte	Colonne C1 Prix Calculé après escompte
78	1.1.3.2.1.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine énergétique (EDT para. 3.3.1.1.0-6-0-4-0-3)													
79	1.1.3.2.2	Chaque	Ensemble des batteries non rechargeables													
80	1.1.3.2.2.1	Chaque	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique													
81	1.1.3.2.2.1.1	Chaque	Batterie (309)													
82	1.1.3.2.2.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine													
83	1.1.3.2.3	Chaque	Ensemble des batteries non rechargeables													
84	1.1.3.2.3.1	Chaque	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique													
85	1.1.3.2.3.1.1	Chaque	Batterie (309)													
86	1.1.3.2.3.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine													
87	1.1.3.2.4	Chaque	Ensemble des batteries non rechargeables													
88	1.1.3.2.4.1	Chaque	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique													
89	1.1.3.2.4.1.1	Chaque	Batterie (309)													
90	1.1.3.2.4.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine													
91	1.1.3.2.5	Chaque	Ensemble des batteries non rechargeables													
92	1.1.3.2.5.1	Chaque	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique													
93	1.1.3.2.5.1.1	Chaque	Batterie (309)													
94	1.1.3.2.5.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine													
95	1.1.3.2.6	Chaque	Ensemble des batteries non rechargeables													
96	1.1.3.2.6.1	Chaque	Bloc-batteries non rechargeable de domaine énergétique													
97	1.1.3.2.6.1.1	Chaque	Batterie (309)													
98	1.1.3.2.6.2	Chaque	Nombre de blocs-batteries non rechargeables de domaine													
99	1.1.4	Chaque	Système Modulaire de Transport des Charges (SMTC) : (EDT para. 3.3.1.1.0-6-0-7)													
100	1.1.4.1	Chaque	Boîte à forme de T (Grandeur petite) (EDT para. 3.3.1.1.0-6-0-7-0-1)													
101	1.1.4.1.1	Chaque	SMTC (EDT para. 3.3.1.1.0-6-0-7-0-1)													
102	1.1.4.1.2	Chaque	Ensemble des pochettes du SMTC de l'EIS : (EDT para. 3.3.1.1.0-6-0-7-0-2)													
103	1.1.4.3.1	Chaque	1.1.4.3.1													
104	1.1.4.3.2	Chaque	1.1.4.3.2													
105	1.1.4.3.3	Chaque	1.1.4.3.3													
106	1.1.4.3.4	Chaque	1.1.4.3.4													
107	1.1.4.3.5	Chaque	1.1.4.3.5													
108	1.1.4.3.6	Chaque	1.1.4.3.6													
109	1.1.4.3.7	Chaque	1.1.4.3.7													
110	1.1.4.3.8	Chaque	1.1.4.3.8													
111	1.1.4.3.9	Chaque	1.1.4.3.9													
112	1.1.4.3.10	Chaque	1.1.4.3.10													
113	Accessoires (EDT para. 3.3.1.1.0-7)	Chaque														
114	1.2.1	Chaque	Cible d'interface pour le Récepteur GPS avancé de la Défense (RCAD) (EDT para. 3.3.1.1.0-7-0-1)													
115	1.2.2	Chaque	Cible d'interface du Coral-CRC (EDT para. 3.3.1.1.0-7-0-2)													
116	1.2.3	Chaque	Ensemble de cibles d'interface radio pour le système d'aide au commandement terrestre (SACT) (EDT para. 3.3.1.1.0-7-0-3)													
117	1.2.3.1	Chaque	1.2.3.1													
118	1.2.3.2	Chaque	1.2.3.2													
119	1.2.3.3	Chaque	1.2.3.3													
120	1.2.3.4	Chaque	1.2.3.4													
121	1.2.3.5	Chaque	1.2.3.5													
122	1.2.3.6	Chaque	1.2.3.6													
123	1.2.3.7	Chaque	1.2.3.7													
124	1.2.3.8	Chaque	1.2.3.8													
125	1.2.3.9	Chaque	1.2.3.9													
126	1.2.3.10	Chaque	1.2.3.10													
127	1.3	Chaque	Documents techniques (EDT para. 3.3.1.1.0-8-0-1)													
128	1.3.1	Chaque	1.3.1													
129	1.3.2	Chaque	1.3.2													
130	1.3.2.1	Chaque	1.3.2.1													
131	1.3.2.2	Chaque	1.3.2.2													
132	1.3.2.3	Chaque	1.3.2.3													
133	1.3.2.4	Chaque	1.3.2.4													
134	1.3.2.5	Chaque	1.3.2.5													
135	1.3.2.6	Chaque	1.3.2.6													
136	1.3.2.7	Chaque	1.3.2.7													
137	1.3.2.8	Chaque	1.3.2.8													
138	1.3.2.9	Chaque	1.3.2.9													
139	1.3.2.10	Chaque	1.3.2.10													
140	1.4	Chaque	1.4													
141	1.4.1	Chaque	1.4.1													
142	1.4.2	Chaque	1.4.2													
143	1.4.3	Chaque	1.4.3													
144	1.4.4	Chaque	1.4.4													
145	1.5	Chaque	1.5													
146	1.5.1	Chaque	1.5.1													
147	1.5.2	Chaque	1.5.2													
148	1.6	Chaque	1.6													
149	1.6.1	Chaque	1.6.1													
150	1.6.2	Chaque	1.6.2													
151	1.6.3	Chaque	1.6.3													
152	1.6.4	Chaque	1.6.4													

TPSE/TVHE =

Trace sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée exclue

**ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 2 (Tableau de calcul d'escompte sur les quantités optionnelles) (Cont'd)**

No. ligne	Description des éléments	Colonne 1 à 10									
		Colonne 1 Quantité minimale par commande (OMC)	Colonne 2 Accrécissement fixe de quantité (AFQ) au-delà de la QMC	Colonne 3 Prix unitaire minimum	Colonne 4 Nombre d'AFQ	Colonne 5 Quantité effective par commande	Colonne 6 % d'escompte pour une OMC	Colonne 7 Prix unitaire après escompte finale	Colonne 8 Prix Calculé (par commande)	Colonne 9 Prix Calculé (sur la période de commande)	Colonne 10 Prix Calculé (sur la période de commande)
195	Si "Nombre total d'unités" (Colonne A2) est égal ou inférieur à "QMC" (Colonne 1) alors le Nombre d'AFQ est égal à zéro.										
196	Si "Nombre total d'unités" (Colonne A2) est plus grand que la "QMC" (Colonne 1) alors le Nombre d'AFQ est égal à un nombre entier arrondi vers le haut du: "Nombre total d'unités" moins "QMC", divisé par l'AFQ.										
197											
198											
199	D9. % d'escompte finale sur le prix unitaire pour une OMC (Colonne 7): L'escompte qui s'applique au Prix unitaire pour une OMC pour la quantité totale achetée. C'est égal à "Nombre d'AFQ" (Colonne 3) multiplié par "% d'escompte fixe par AFQ" (Colonne 5).										
200	D10. Prix unitaire après escompte final (Colonne 8): Il s'agit du prix unitaire final après l'application du % d'escompte final sur le prix unitaire pour une OMC. C'est égal à la "% d'escompte finale sur le prix unitaire pour une OMC" multiplié par "Prix unitaire pour une OMC". Continuant avec notre exemple, qui a été présenté avec D5 et D6: Le Prix unitaire pour une OMC est 1400,00\$. Nombre total d'unités est de 200, donc la Quantité effective par commande reste 200. Le % d'escompte fixe par AFQ est 1%. Nombre d'AFQ est de 3. En conséquence, le % d'escompte final sur le prix unitaire pour une OMC est de 3%, et le Prix unitaire après escompte finale est égal à $400,00\$ \times (1,0,03) = 388,00\$$.										
201											
202											
203											
204											
205											
206											
207											

REMARQUES:

1. Les calculs commencent de la TPS/GC préparée une version de cette annexe qui présentera d'entités des quantités dans les Colonnes A1 et A2 pour automatiser le calcul du Prix unitaire après escompte finale.
2. Le Canada se réserve le droit de vérifier et de négocier à la baisse, conformément au paragraphe 6.5.5. du contrat, le Prix unitaire après escompte finale calculé.

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 3 (Demande de rajustement du taux de change pour les PARTIES 2 & 3)

No. ligne	Colonne D1 (annex 1)	Colonne D2 (annex 2)	Colonne D3 (annex 3)	Colonne E Devise	Colonne F Facteur de conversion (Initial)	Colonne G1 (annex 1)	Colonne G2 (annex 2)	Colonne G3 (annex 3)	Colonne B1 (annex 1)	Colonne B2 (annex 2)	Colonne B3 (annex 3)
	Prix unitaire en devise étrangères	Prix unitaire en devise étrangères				Prix en monnaie canadienne			Prix unitaire applicable à la base de paiement		
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		
	\$1,00	USD			1,0199	1,02 \$					
	€1,00	EUR			1,2631	1,26 \$					
	£1,00	GBP			1,6290	1,63 \$					
	ILS 1,00	ILS			0,28	0,28 \$					
	1,00 \$	CAD			1,00	1,00 \$			5,19 \$		

Dernière mise à jour: 31 mai 2013
EIS_A_FFSP_V2.XLS

DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS

13.0 Version P(Proof) de l'équipement intégré du soldat (EIS) :

13.1 Équipement principal :

13.1.1 Équipement Intégré du Soldat - Suite électroniques (EIS-SE)

13.1.1.1 (EIS-SE) Élément remplaçable sur place (LRU) 1)

a) Montant en devise canadienne (MDC):

b) Montant en devise étrangère (MDE):

i) Dollars US

ii) Europe EURO

iii) Livre sterling RU

iv) Israël nouveau shekel

13.1.1.x (EIS-SE LRU x)

13.1.2 Écouteurs intra-auriculaires universels

a) Montant en devise canadienne (MDC):

b) Montant en devise étrangère (MDE):

i) Dollars US

ii) Europe EURO

iii) Livre sterling RU

iv) Israël nouveau shekel

13.1.3 Ensemble des batteries de l'équipement intégré du soldat :

13.1.3.1 Ensemble des batteries rechargeables de l'EIS :

13.1.3.1.1 (Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries rechargeables:

13.1.3.1.1.1 Bloc-batteries rechargeable de domaine énergétique

13.1.3.1.1.1.1 batterie (Type)

a) Montant en devise canadienne (MDC):

b) Montant en devise étrangère (MDE):

i) Dollars US

ii) Europe EURO

iii) Livre sterling RU

iv) Israël nouveau shekel

13.1.3.1.1.1.2 Dispositif de chargement et de stockage de batteries

a) Montant en devise canadienne (MDC):

b) Montant en devise étrangère (MDE):

i) Dollars US

ii) Europe EURO

iii) Livre sterling RU

iv) Israël nouveau shekel

13.1.3.1.x (Domaine énergétique x) Ensemble des batteries rechargeables :

...

13.1.3.2 Ensemble des batteries non rechargeables de l'EIS :

13.1.4 ETC...

ANNEXE AB du Volume 2
FEUILLE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE POUR L'A-EIS
APPENDICE 4 (Demande de rajustement du taux de change pour les APPENDICES 1 & 2)

No. ligne	Colonne D1 (annexe 1) Prix unitaire en devises étrangères	Colonne D2 (annexe 2) Prix unitaire en devises étrangères	Colonne D3 (annexe 3) Devises	Colonne E Facteur de conversion (Initial)	Colonne F Prix en monnaie canadienne (annexe 1)	Colonne G2 Prix en monnaie canadienne (annexe 2)	Colonne G3 Prix unitaire applicable à la base de paiement (annexe 3)	Colonne B1 (annexe 1)	Colonne B2 (annexe 2)	Colonne B3 (annexe 3)
12	Dernière mise à jour: 31 mai 2013									
13	ÉIS_A_FPSF_V2.XLS									
14	DESCRIPTIONS DES ÉLÉMENTS									
15	1.0 Version P(Proof) de l'équipement intégré du soldat (EIS) :									
16	1.1 Équipement principal :									
17	1.1.1 Équipement Intégré du Soldat - Suite électroniques (EIS-SE)									
18	1.1.1.1 (EIS-SE)									
19	a) Montant en devise canadienne (MDC):									
20	i) Dollars US									
21	ii) Europe EURO									
22	iii) Livre sterling RU									
23	iv) Israël nouveau shekel									
24	1.1.1.1.x (EIS-SE)									
25	...									
26	1.1.1.2 Écouteurs intra-auriculaires universels									
27	a) Montant en devise canadienne (MDC):									
28	i) Dollars US									
29	ii) Europe EURO									
30	iii) Livre sterling RU									
31	iv) Israël nouveau shekel									
32	1.1.1.3 Ensemble des batteries de l'équipement intégré du soldat:									
33	1.1.1.3.1 Ensemble des batteries rechargeables de l'EIS :									
34	1.1.1.3.1.1 (Domaine énergétique 1) Ensemble des batteries rechargeables:									
35	1.1.1.3.1.1.1 Bloc-batteries									
36	1.1.1.3.1.1.1.1 batterie (Type)									
37	a) Montant en devise canadienne (MDC):									
38	b) Montant en devise étrangère (MDE):									
39	i) Dollars US									
40	ii) Europe EURO									
41	iii) Livre sterling RU									
42	iv) Israël nouveau shekel									
43	1.1.1.3.1.1.2 Dispositif de changement et de stockage									
44	a) Montant en devise canadienne (MDC):									
45	b) Montant en devise étrangère (MDE):									
46	i) Dollars US									
47	ii) Europe EURO									
48	iii) Livre sterling RU									
49	iv) Israël nouveau shekel									
50	1.1.1.3.1.x (Domaine énergétique x) Ensemble des batteries rechargeables :									
51	...									
52	1.1.1.3.2 Ensemble des batteries non rechargeables de l'EIS :									
53	...									
54	1.1.1.4 ETC...									